photographes!



REGLEMENT CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE 2023 (catégorie grand public)

Article 1- Organisateur /objet du concours - Le CAUE 30 organise son cinquième Concours photographique intitulé Aux arts, photographes!

Article 2 - Conditions de participation - Le concours est gratuit et s'adresse à tous les photographes, amateurs ou professionnels. Il est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure habitant ou étant scolarisée dans le Gard.

Article 3 - Thème – Le thème de la cinquième édition du concours photographique s'organise autour de cette thématique des arts dans l'espace public. Ces arts qui déstabilisent, valorisent, créent l'expérience, questionnent... Et s'installent dans les rues, les places... Des arts à la disposition de tous, hors les murs et issus de nos espaces du quotidien. Les participants à ce concours sont invités à saisir toutes les formes d'art qui peuvent être rencontrées en extérieur (fresque murale, sculptures, vitraux, arts de façade ou toutes visions personnelles).

Article 4 - Règles du concours - Ouverture du concours du 17 octobre 2021 au 31 mars 2023. Chaque participant adressera sa production (1 photo) au CAUE du Gard avant le 1^{er} avril 2023 minuit sur clé USB à CAUE du Gard - Concours photo - 29 rue Charlemagne 30000 Nîmes ou bien à l'adresse mail suivante : <u>t.baumet@caue30.fr</u> ou par l'intermédiaire d'un logiciel gratuit de transfert de fichiers).

La photographie sera obligatoirement accompagnée d'un court texte (1 à 4 phrases) et d'un titre qui seront indiqués sur le formulaire de participation fourni par l'organisateur dans le présent règlement.

Article 5 - Conditions de validation du dossier :

- * Photographies prises dans le Gard, respectivement assorties d'un titre et d'un court texte.
- * Exclusion des photos retravaillées et des photomontages ;
- * Chaque photographie sera accompagnée de la fiche ci-dessous complétée;
- * Inscriptions sur le site www.les-caue-occitanie.fr/gard

Article 6 - Jury - Critères de sélection - Prix - Jury pluridisciplinaire (architectes, photographes, représentants de l'Education Nationale...) Critères d'évaluation : inventivité, pertinence, esthétique, qualité argumentative (titre et textes).

Seront récompensées les 3 meilleures productions proposées par les participants grand public.

Article 7 – Promotion - Les organisateurs se réservent la possibilité de publier ou diffuser sur tout support et sans aucune rémunération, les productions de tous les participants et notamment le résultat des travaux des classes participantes et des élèves, leur nom et celui de l'établissement scolaire, à des fins de valorisation d'actions culturelles.

Article 8 – loi Informatique et Libertés - Conformément à la loi Informatique et Libertés n°7817 du 6 janvier 1978 et au règlement général pour la protection des données (RGPD)les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant.



Aux arts, photographes!

0	Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance et être en accord avec le règlement du concours « Aux arts, photographes ! » et remplir toutes les conditions pour y participer.
0	Je certifie que la photographie déposée est un original issu d'une production personnelle.
	Fait à le/
	FORMULAIRE DE PARTICIPATION AU CONCOURS
No	om et prénom de l'auteur de la photographie :
Ad	lresse de l'auteur :
Νι	ıméro de téléphone :
Ad	lresse mail :
Lie	u de la prise de vue (nom de la commune) :
Titr	re de la photographie (titre court ; le cliché numérique fourni utilisera ce même titre) :
Tex	kte accompagnant la photo (1 à 4 phrases maximum) :